

Statut de l'association Loi 1901

Statuts de l'association « La communauté Ocahoo »

Article 1 : Dénomination

Il a été fondé en 2015 entre les adhérents une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant pour titre : La communauté Ocahoo

Article 1.1 : Siège sociale

Son siège est fixé au 11 avenue stalingrad, 78260 Acheres,

Il pourra être transféré par simple décision du bureau et l'assemblée générale en sera informée.

Article 2 : Objet

L'association est une communauté à but non lucratif dont l'objet est :

- d'aider à l'organisation et à l'optimisation des déplacements sur le territoire français par le partage et l'esprit collaboratif
- de promouvoir de nouvelle approche d'aide à l'organisation relative aux déplacements

La communauté Ocahoo se construit autour des principes de collaboration, de partage, de confiance et de respect de la personne.

Basé sur ces principes, la communauté collabore à l'optimisation du quotidien de ces membres dans le cadre de leurs déplacements.

Article 3 : Moyens d'actions

Les activités de la communauté Ocahoo sont structurées de la manière suivante :

- Proposition de services permettant d'organiser et d'optimiser les déplacements des enfants, des jeunes, des familles, des adultes et des personnes âgées
- Animation et gestion de la communauté (publications, recherche, organisation et participation à toute manifestations, stand, événements, groupes en ligne, réseaux sociaux et toutes autres actions visant à renforcer l'objet de l'association, ...),
- Proposition d'outils facilitant le développement de la confiance et de la sécurité au sein de la communauté (production d'étude, d'indicateurs, charte, livret, témoignages, rencontres, carte...)

Article 4. Durée, étendue géographique et fonctionnement

Article 4.1 : **Durée** de l'association « La communauté Ocahoo » est illimitée.

Article 4.2 : **Etendue géographique** : Les activités de l'association sont exercées sur le territoire français.

Article 5. Adhérents

Article 5.1 : Admission

Peut devenir membre de l'association toute personne morale et physique et leur famille intéressée par l'objet de l'association. Elle doit au préalable s'inscrire via la plateforme internet ocahoo.fr. A cette occasion, chaque membre usager prend l'engagement de respecter les présents statuts, les conditions générales d'utilisation de la plateforme et la Charte Ethique (article 9). Son inscription est agréée par un membre du bureau de l'association par courrier ou courriel dans les 30 jours qui suivent son inscription.

Article 5.2 : Les adhérents

- **Membres fondateurs** : Ils ont créé l'association et sont signataires des statuts et ont participé à l'assemblée générale constitutive. Ils disposent du droit de vote délibératif et peuvent se présenter aux postes du bureau. Ils sont dispensés de cotisation.

- **Membres bienfaiteurs et qualifiés**: Ils sont cooptés par le bureau en raison des services qu'ils ont rendus ou des donations qu'ils ont réalisé ou sont amenés à réaliser à l'association. Ils sont dispensés de cotisation. Ils disposent du droit de vote délibératif.

- **Membres actifs** : Pour être membre actif, il est nécessaire de présenter sa demande, d'être présenté par un (ou plusieurs) membres de l'association et d'être à jour dans sa cotisation. Le montant de la cotisation est fixé en assemblée générale.

Le statut de membre actif est agréé par le bureau qui statue souverainement sur les demandes présentées. Les membres actifs s'engagent à respecter les principes définis dans l'article 1.2 et les statuts et documents complémentaires définies dans l'article 5.1 des présents statuts.

Le bureau ou le Président se réserve le droit de refuser toute candidature sans avoir à en motiver le refus. Tout recours devant l'Assemblée Générale est exclu.

Article 6 : Démission - Radiation

La qualité de membre se perd par :

1. la désinscription effectuée sur la plateforme internet ou par écrit au bureau d'administration ;
2. la radiation prononcée par le bureau ou le Président pour faute grave ou pour non-respect des présents statuts, de la charte éthique et/ou des conditions générales d'utilisation du site internet. Tout recours devant l'Assemblée Générale est exclu.
3. l'exclusion prononcée par l'Assemblée Générale pour motif grave. Le membre concerné est préalablement invité à fournir des explications écrites au bureau.
4. le décès.

2 - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 7 : Assemblée Générale Ordinaire

Art. 7.1 Composition : L'Assemblée Générale est composée :

- Les membres fondateurs
- Les membres bienfaiteurs et qualifiés,
- Les membres du bureau,
- Les adhérents actifs

Art. 7.2 Périodicité : L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par 1 an.

Art. 7.5 Procédure : L'Assemblée Générale est valablement constituée quel que soit le nombre de membres présents disposant de la voix délibérative.

Art. 7.6 Droit de vote : Chaque membre désigné a droit à une voix à l'Assemblée Générale. Les membres doivent être en règle de leur cotisation annuelle pour bénéficier de ce droit.

Art. 7.7 Mode de décision : Les résolutions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Les votes se font à main levée sauf si un tiers des membres demandent le vote à bulletin secret. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante

Article 8 Bureau

Préambule

L'assemblée générale de l'association ne pouvant pas se réunir tous les jours pour traiter des affaires courantes, désigne un bureau qui a pour fonction, comme son nom l'indique, de diriger et d'administrer l'association, c'est-à-dire de faire appliquer les décisions qui ont été prises en assemblée générale, et réguler le fonctionnement de l'association, en particulier sur les bases de ses statuts.

En cas de vacance de poste, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur relève définitive par l'assemblée générale suivante.

Est éligible au bureau, toute personne âgée de 21 ans au moins au jour de l'élection.

L'association est administrée par un bureau composé de 2 à 5 personnes. Les membres du bureau sont élus tous les 3 ans et renouvelables par tiers chaque année.

Art. 8.1 Les postes du bureau : Le bureau est composé des postes suivants. Pour le bon développement de l'association, le poste de trésorier est à pourvoir dès que les conditions sont réunies.

- **Président/trésorier** : Il veille au respect des statuts et à la sauvegarde des intérêts moraux de l'association. Il supervise la conduite des affaires de l'association et veille au respect des décisions prises en assemblée générale. Il assume les fonctions de représentation : légale, judiciaire et extrajudiciaire de l'association dans tous les actes de la vie civile. Il peut donner délégation à d'autres membres du bureau pour l'exercice de ses fonctions de représentation. Le président assure aussi la fonction de trésorier, il veille à la régularité des comptes et tient une comptabilité probante. Il rend compte de sa gestion à

chaque Assemblée Générale. Il peut donner délégation à d'autres membres du bureau, pour tout ou partie, de l'exercice de de fonction de trésorier.

- **Le Secrétaire** : Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance de l'association. Il rédige les procès-verbaux des assemblées et des réunions du bureau. Il tient également le registre des délibérations des Assemblées Générales et le registre des délibérations du bureau. Il peut donner délégation à d'autres membres du bureau, pour tout ou partie, de l'exercice de ses fonctions, avec l'accord du Président.

Ceux-ci peuvent être assistés dans leurs fonctions par des Assesseurs.

Article 8.2 Périodicité : Le bureau se réunit au moins une fois tous les deux mois sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres et autant de fois que la vie de l'association le demande. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du bureau qui, sans excuse valable, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 9. Charte et conditions générale d'utilisation du site

La charte et les conditions générales d'utilisation du site viennent en complément des présents statuts afin de préciser l'organisation et le fonctionnement interne. Elles sont adoptées par l'assemblée générale ordinaire.

Article 10. Ressources de l'association

Les ressources de l'association sont constituées :

- des cotisations et dons,
- des subventions de l'Etat et des collectivités territoriales,
- de ressources diverses telles que : Produit(s) en ligne et de manifestations diverses,
- de toutes autres ressources autorisées par la loi

Article 11 : propriété intellectuelle

Les membres de l'association qui apporteront ou produiront des contenus intellectuels au profit de l'association quels qu'ils soient (nom de domaine internet, site internet, logiciels, base de données, contenus (textes, dessins, symboles, documents,..) resteront les seuls propriétaires de ces contenus.

Les membres « auteur » pourront à tout moment exiger l'arrêt de l'utilisation de ces contenus au profit de l'association. En particulier, Murielle Jocelyne Rouyard, membre fondateur, autorise l'association à utiliser les noms de domaine internet ocahoo.fr et ocahoo.com qu'elle possède, et à utiliser la présentation, le contenu et tous les éléments que comporte le site qu'elle a édité.

3 - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 12. Modifications des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale Extraordinaire sur la proposition du bureau ou du cinquième du nombre total de ses membres.

Articles 13. Dissolution de l'Association

La dissolution de l'Association ne peut être votée que par une Assemblée Générale sur la proposition du bureau ou du cinquième du nombre total des adhérents. En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée Générale, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

La dissolution de l'association peut aussi être automatique :

- Le nombre de candidats aux élections au prochain assemblé n'a pas évolué,
- Le manque de dynamisme et d'implication pour porter l'association,
- Les ressources sont insuffisantes pour faire la promotion de l'association,
- La démission d'un des membres fondateurs